

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

18/04/2024

Date de l'affichage

18/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Sylvie PROCHILO, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT & Jean-Sébastien SGARD.

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Michel BILLOUT par Clotilde LAGOUTTE, Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Sébastien DROMIGNY par Nolwenn LE BOUTER, Philippe DUCQ par Alban LANSELLE, Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (*suppléant nommé*), Brigitte JACQUEMOT par Ghislaine HARSCOËT, Édith LION par Sébastien COUPAS, Pierre-Yves NICOT par Eliane DIACCI, Angélique RAPPAILLES par Stéphanie SCHUT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent(s) excusé(s)

Sylvain CLÉRIN,

Absent(s) non excusé(s)

Serge HAMELIN, Thomas LECONTE, Aurélie POLESE & Alain THIBAUD.

44 conseillers communautaires en exercice : 29 présents, 10 représentés, 1 absent excusé et 4 absents non excusés à la séance.

Madame Ghislaine HARSCOËT est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le **30 AVR. 2024**

ID : 077-247700701-20240425-2024_46_03-BF

2024/46-03 – OBJET : VOTE DES TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2024

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2010/042 du 10 juin 2010 modifiant les statuts et transférant la compétence ordures ménagères,

Vu la délibération n° 2010/049 du 30 septembre 2010 portant institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n° 2010/050 du 30 septembre 2010 instituant le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n° 2016/74-14 du 15 décembre 2016 modifiant le zonage de perception de la T.E.O.M suite à l'adhésion d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil L'Etang,

Vu la délibération n° 2019/69-13 du 26 septembre 2019 instituant le dispositif de lissage des taux à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant les sommes indiquées par le SMETOM GEEODE et le SIRMOTOM de Montereau,

Considérant que la communauté de communes doit déterminer les taux d'imposition d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à **37 voix pour** et **2 abstentions** (*Sébastien DROMIGNY et Nolwenn LE BOUTER*),

ARTICLE UN :

Décide de fixer les taux 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit :

Communes	Bases 2024	Taux	Produits attendus
Aubepierre-Ozouer-Le Repos	1 051 684	15,40	161 959
Bréau	407 289	14,90	60 686
Châteaubleau	264 012	19,23	50 770
Clos-Fontaine	246 817	17,53	43 267
Fontains	265 770	15,98	42 470
Fontenailles	1 103 906	15,63	172 541
Gastins	596 763	18,08	107 895
Grandpuits-Bailly-Carrois	962 656	16,65	160 282
La Chapelle-Gauthier	1 242 520	18,00	223 654
La Croix-en-Brie	624 389	17,18	107 270
Mormant	5 219 000	17,14	894 537

Communes	Bases 2024	Taux	Produits attendus
Nangis	9 556 294	16,78	1 603 546
Quiers	600 765	17,08	102 611
Rampillon	709 849	18,18	129 051
Saint-Just-en-Brie	230 524	17,38	40 065
Saint-Ouen-en-Brie	733 460	18,20	133 490
Vanvillé	171 849	17,38	29 867
Verneuil-L'Étang	2 862 383	17,66	505 497
Vieux-Champagne	193 117	15,26	29 470
Total SMETOM GEEODE	27 043 047		4 598 928
La Chapelle-Rablais	823 312	18,13	149 266
Total SIRMOTOM	823 312		149 266
TOTAL	27 866 359		4 748 194

ARTICLE DEUX :

Dit que le produit fiscal calculé sur les bases d'imposition est inscrit au budget, en section de fonctionnement au compte 73133 et que les dépenses versées aux syndicats de traitement des ordures ménagères sont inscrites en section de fonctionnement au compte 65568.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 avril 2024

Le Président,

Yannick GUILLO




Séance du 25/04/2024

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le **30 AVR. 2024**

ID : 077-247700701-20240425-2024_46_03-BF